

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économique de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 37

ARMÉES

Section Commune (Services d'Outre-Mer).

Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 40), 1498 et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Les forces terrestres stationnées Outre-Mer restent, dans la nouvelle organisation du Ministère des Armées, groupées sous l'autorité d'un état-major particulier. Leur gestion et leur entretien sont désormais assurés par une « Direction des services d'Outre-Mer », dont les moyens financiers sont encore individualisés dans un fascicule budgétaire spécial.

Le montant des crédits militaires de la Section Commune (services d'Outre-Mer) demandés pour l'année 1962 est de 842 millions de nouveaux francs environ, en diminution de 100 millions sur celui de 1961.

Les crédits ordinaires passent, d'une année à l'autre, de 875 à 795 millions ; de même, les crédits destinés aux opérations en capital sont ramenés de 67 millions à 47.

On assiste donc à une contraction générale de nos activités de caractère militaire dans l'ensemble des territoires.

Dépenses ordinaires.

L'évolution des dépenses ordinaires s'analyse ainsi qu'il suit :

a) Au titre des *services votés*, c'est-à-dire pour ce qui est des opérations traduisant uniquement l'application de décisions acquises antérieurement à la présentation du projet de budget actuel, on note un accroissement de 21,6 millions de nouveaux francs. Tandis que les améliorations de rémunérations de la fonction publique ainsi que le relèvement des soldes de la gendarmerie stationnée à Saint-Pierre et Miquelon entraînent une augmentation globale de 24 millions de nouveaux francs, la non-reconduction de certains crédits accordés en 1961 à titre non renouvelable entraîne une diminution, par rapport à ce dernier exercice, de 2,8 millions de nouveaux francs (il s'agit de crédits qui avaient été prévus une fois pour toutes pour l'équipement de l'armée camerounaise et la constitution d'approvisionnements pour les besoins opérationnels).

b) Les mesures nouvelles proposées au titre du budget de 1962 provoquent :

— d'une part, une augmentation, par rapport à 1961, de 1,75 million de nouveaux francs provenant de l'incorporation, désormais totale, du contingent de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie ;

— d'autre part, une diminution globale de 117,3 millions de nouveaux francs traduisant essentiellement à la fois les conséquences sur les effectifs autochtones de l'évolution politique des pays d'Outre-Mer et l'aménagement, parallèlement à cette politique, des effectifs de la gendarmerie ;

— enfin, un accroissement de charges par transfert, en provenance de la Section Guerre, des dépenses d'entretien des militaires P. D. L. recrutés dans les départements d'Outre-Mer pour le compte des troupes métropolitaines (1), ainsi que des dépenses intéressant le personnel des services de santé d'Outre-Mer en service dans la Métropole, entraîne une dotation supplémentaire de 14 millions de nouveaux francs.

C'est ainsi que se trouve traduite, pour l'ensemble des services votés et des mesures nouvelles, une diminution des crédits ordinaires, par rapport à 1961, de 80 millions environ.

Dans le cadre de la dotation prévue pour le fonctionnement des forces d'Outre-Mer, les effectifs militaires évolueront ainsi qu'il suit de 1961 à 1962 :

	1 ^{er} JANVIER 1961		1 ^{er} JANVIER 1962		1 ^{er} JANVIER 1963	
	Armée.	Gendarmerie.	Armée.	Gendarmerie.	Armée.	Gendarmerie.
Officiers	2.759	166	2.247	177	3.292 (1)	168
Sous-officiers ...	9.974	3.340	9.466	3.668	9.003	3.388
Troupe	49.946	6.771	47.974	3.580	39.051 (2)	597
P. F. A. T.....	75	>	84	>	91	>
Totaux	62.754	10.277	60.271	7.425	51.437 (3)	4.153

(1) Dont 613 provenant de transferts.

(2) Dont 683 provenant de transferts.

(3) Dont 1.296 provenant de transferts, ce qui ramène à 50.000 environ le chiffre devant être comparé à celui de 1961.

(1) Jusqu'au moment de leur embarquement pour la Métropole.

La répartition de ces effectifs par territoire, ainsi que leur évolution de 1961 à 1962 sont donnés par le tableau suivant :

TERRITOIRE	1961	1962	DIFFERENCE
Zone d'outre-mer n° 1 (ancienne A. O. F.)....	34.011	25.011	— 9.000
Zone d'outre-mer n° 2 (ancienne A. E. F.)....	11.662	10.261	— 1.401
Madagascar	9.555	8.855	— 700
Terres australes.....	36	36	>
Réunion	344	434	+ 90
Antilles - Guyane.....	1.342	2.143	+ 801
Côte française des Somalis.....	1.815	2.090	+ 275
Pacifique	1.189	1.688	+ 499
Métropole	317	919	+ 602
Totaux	60.271	51.437	— 8.834

On remarque que les effectifs stationnés sur les territoires des Etats devenus récemment indépendants sont en diminution, tandis que s'étoffe le volume des troupes stationnées sur les autres territoires.

Quant à la gendarmerie d'outre-mer, ses effectifs se montent à 1.729 unités qui sont en totalité réparties sur les territoires et départements d'outre-mer. On note que plus aucune unité de gendarmerie n'est stationnée sur les territoires des Républiques africaines et malgache.

Dépenses d'équipement.

Les crédits destinés à l'équipement des forces terrestres stationnées dans les Territoires et Départements d'Outre-Mer se montent à 47 millions de nouveaux francs, en diminution de 20 millions environ par rapport à la dotation de 1961.

Equipement des services.

Le service de l'intendance reçoit, en mesure nouvelle, 200.000 NF, qui, s'ajoutant aux services votés (526.500 NF), lui permettront de disposer en 1962 de 726.500 NF pour poursuivre le programme de modernisation de l'équipement de ses établissements, tant en Métropole que dans les territoires extérieurs (bou-

langeries, chais, blanchisseries, ateliers divers). Les crédits accordés l'année dernière à cet effet étaient de 2 millions et demi de nouveaux francs.

Par contre, le service de santé ne reçoit aucun crédit pour 1962.

Fabrications.

La gendarmerie d'Outre-Mer recevra, pour son équipement, 4 millions et demi de nouveaux francs, dont 3 millions serviront, au titre des services votés, à continuer les réalisations en cours. Un complément de dotation est prévu en mesure nouvelle pour rénover les matériels existant dans les prévôtés (véhicules et transmissions), à concurrence de 1 million et demi de nouveaux francs.

D'autre part, les forces terrestres autres que la gendarmerie reçoivent 5 millions et demi en mesure nouvelle pour financer les renouvellements nécessaires sur l'ensemble des matériels les équipant (armement, transmissions, génie, automobiles). Cette somme s'ajoute aux crédits destinés à la poursuite des opérations en cours (2,5 millions de nouveaux francs).

Au total, l'activité « fabrications » des services d'Outre-Mer est prévue pour 12,3 millions de nouveaux francs, contre 33,9 millions en 1961.

Infrastructure.

Les constructions jugées nécessaires en 1962, tant pour loger la gendarmerie que pour abriter les approvisionnements opérationnels, sont évaluées à 33,8 millions. Le chiffre correspondant de l'année dernière était de 30,3 millions.

En ce qui concerne la gendarmerie, la reconstruction de casernes vétustes sera poursuivie en Guyane, aux Antilles, à la Réunion et dans les territoires du Pacifique.

Pour ce qui est des approvisionnements, la réalisation de surfaces couvertes, tant en Métropole (1,2 million) qu'Outre-Mer (2,8 millions), est rendue nécessaire par le transfert de certains immeubles aux nouveaux Etats indépendants.

A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de souligner qu'au cours des années 1960 et 1961 les transferts gratuits de casernements et de bâtiments divers aux Républiques africaines et malgache représentent, en valeur de remplacement, une somme certainement supérieure à 170 millions de nouveaux francs.

*

* *

En conclusion, le projet de budget militaire des services d'Outre-Mer pour 1962 reflète essentiellement l'évolution de la situation politique de la France vis-à-vis de ses anciens territoires : la diminution des effectifs et des dotations d'équipement constatée n'est que la traduction ou la conséquence des transferts de pouvoirs et d'installations progressivement mis en application.

Pour obtenir une amélioration des traitements des sous-officiers anciens dans l'ensemble des armées, l'Assemblée Nationale a disjoint l'article 24 du projet de loi de finances, ce qui a pour effet, en ce qui concerne les forces d'Outre-Mer, d'autoriser une dépense supérieure de 100 millions de nouveaux francs à celle qu'envisage le Gouvernement.

En adoptant une position semblable à celle de l'Assemblée Nationale, votre Commission des Finances n'entend pas s'élever contre les aménagements d'effectifs ou d'équipement prévus au projet de budget. Elle souhaite que les déclarations gouvernementales relatives à la situation des sous-officiers amènent le Sénat à rétablir le budget des services d'Outre-Mer tel qu'il a été soumis par le Gouvernement.